



# VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

**Présents** : Christophe CHOMAT, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

**Représentés** : Guillaume DENIS par Didier ROUYER, Eric BRODARD par Christophe CHOMAT, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Laurence AUMIGNON.

**Absents** : /

**Secrétaire** : Madame Agathe SANDRIN.

Les procès-verbaux des séances des 31 mai 2021, 28 juin 2021 et 8 septembre 2021 sont lus et approuvés à l'unanimité.

La séance est ouverte.

## 57\_21 - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Le Conseil municipal est invité à modifier la composition des commissions municipale à la suite d'une modification de la composition du Conseil municipal ou de changements de fonctions parmi les conseillers municipaux.

- Considérant la démission de Monsieur Hervé WALBILLIG de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal qui a été acceptée à compter du 25 août 2021 par Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Considérant l'installation de Monsieur Amélien FLEURY en date du 27 août 2021,
- Considérant l'élection le 8 septembre 2021 de Monsieur Francis DELLA-VEDOVA, Adjoint au Maire en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'école et des associations,
- Vu les délibérations 23/20 du 20 juillet 2020, 43/20 du 19 novembre 2020 et 35/21 du 28 juin 2021 portant sur la composition des commissions municipales,
- Vu la délibération 28/20 du 20 juillet 2020 portant sur la désignation d'un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE DESIGNER**, Monsieur Francis DELLA-VEDOVA membre au sein de la commission Enfance - Jeunesse - Ecole - Associations en remplacement de Monsieur Hervé WALBILLIG ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Amélien FLEURY membre au sein de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine en remplacement de Monsieur Francis DELLA-VEDOVA ;
- **DE DESIGNER**, Madame Aude JOURNOT correspondante défense en remplacement de Monsieur Hervé WALBILLIG ;
- **DE PRENDRE ACTE**, de la composition suivante des commissions municipales :
  - Commission Finances : Guillaume DENIS, Sandrine HODIN, Agathe SANDRIN, Claude GRADELET ;
  - Commission Politique Familiale - Logement - Santé : Hélène BONNET, Sylvie MARTIN, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Véronique SAUBLET SAINT-MARS ;

- Commission Enfance - Jeunesse - Ecole - Associations : Francis DELLA-VEDOVA, Sylvie MARTIN, Emmanuelle PRALAIN, Philippe LEVESQUE, Laurence AUMIGNON ;
- Commission Cadre de Vie - Culture : Aude JOURNOT, Fabrice PARGAT, Francis DELLA-VEDOVA, Caroline POUPIER, Christophe PAGLIA ;
- Commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine : Didier ROUYER, Eric BRODARD, Amilien FLEURY, Sylvain SPEZIALE, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Jean-Marie MILANDRE.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
20	19	19	0	4	0

<b>58_21 - Société Publique Locale SPL-XDemat - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration</b>
--

**Rapporteur : Christophe CHOMAT**

Par délibération du n° 20/12 du 24 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de donner acte de cette communication au Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, tel qu'annexé ;
- **DE DONNER ACTE**, à Monsieur le Maire de cette communication.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

<b>59_21 - Budget principal - Décision Budgétaire Modificative n° 2</b>
---

**Rapporteur : Christophe CHOMAT**

La décision budgétaire modificative est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 0 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 325 €.

*Voir tableau ci-annexé.*

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la décision budgétaire modificative n° 2 telle qu'annexée ;
- **DE PRÉCISER**, que le vote se fait :
  - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
			021	VIR. DE LA SECT. FONCT.		0
020	01	Dépenses imprévues	-2 066	1328	01 Subv CAF-aménagement centre de loisirs	1 325
2031	820	Etude sur travaux rénovation thermique (bâtiment)	3 360			
2051	020	Création site internet	600			
2051	020	Logiciel Aurélien	-420			
2118	01	Achat de terrains	1			
<b>Opération 205 - CENTRE EQUESTRE</b>						
2158	01	Arrosage grand manège	-150			
2188	01	Parre-bottes	-30			
<b>Opération 209 - VOIRIE</b>						
2128	01	Aménagement de terrains - placette Lacaille	30			
<b>TOTAL INV.</b>			<b>1 325</b>	<b>TOTAL INV.</b>		<b>1 325</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES			RECETTES			
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.						
6188	023	Abonnement logiciels	1 450			
6237	023	Flyer + support communication	-1 450			
6226	020	Honoraires	2 000			
6261	110	Frais d'affranchissement	-2 000			
61558	212	Réparation matériel informatique école	150			
6042	212	Entrées piscine	-150			
60631	64	Produits d'entretien Origami	200			
611	64	Médecin-psychologue	-200			
62878	020	Remboursement frais de concours (centre exam	680			
6184	020	Formation personnel	-680			
673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 300			
022	020	Dépenses imprévues	-3 300			
<b>TOTAL FONCT.</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>0</b>

## 60\_21 - Suivi des emprunts - Renégociation / Souscription

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Dans le contexte actuel de taux bas, nous souhaitons faire réaliser à la commune des économies en matière de charges financières sur les emprunts en cours en renégociant ces derniers.

Nous souhaitons solliciter les organismes bancaires concernés en vue de faire une nouvelle proposition en ce sens.

Enfin, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public et conformément au vote du Budget Primitif 2021, nous souhaitons engager les démarches en vue de souscrire un emprunt pour financer le projet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à démarcher les établissements bancaires au nom de la commune tant pour les renégociations des emprunts en cours que pour en souscrire un nouveau ;
- **DE DONNER POUVOIR**, à Monsieur le Maire de renégocier la totalité des emprunts en cours ;
- **DE DONNER POUVOIR**, à Monsieur le Maire de souscrire un nouvel emprunt pour l'opération d'investissement précitée ;
- **DE PRÉCISER**, que le montant plafond à ne pas dépasser pour ce nouvel emprunt est fixé à 382 075,00 € ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous les contrats qui en découlent.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0



**61\_21 - Recours à un agent contractuel pour accompagner un enfant à besoins particuliers - Création d'un emploi non permanent contractuel à temps non complet**

**Rapporteur : Christophe CHOMAT**

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-2° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à un besoin de personnel saisonnier pour exercer les missions d'accompagnement d'un enfant à besoins particuliers durant le temps périscolaire, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent, à temps non complet à raison de 05 heures 20 minutes hebdomadaires, soit 5.20/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi serait créé à compter du 28 septembre 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi d'accompagnant d'enfant en situation de handicap pourra correspondre au grade d'Adjoint territorial d'animation.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap pendant le temps « périscolaire » durant l'année scolaire 2021-2022.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux Adjoints territoriaux d'animation.

Pour se faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la proposition de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison 5 heures 20 minutes hebdomadaires, soit 5.20 / 35ème, pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 28 septembre 2021 ;
- **DE PRÉCISER**, que la rémunération de l'intéressé sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;
- **DE MODIFIER**, en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DE DIRE**, que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **DE CHARGER**, Monsieur Christophe CHOMAT, Maire, de signer les documents nécessaires au recrutement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	23	23	0	0	0

**62\_21 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Rapporteur : Christophe CHOMAT**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE LIMITER**, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
20	19	19	0	4	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 58.

**Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,

Christophe CHOMAT